RÈGLEMENT (CEE) N° 1369/74 DE LA COMMISSION

du 31 mai 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 722/74 autorisant le Royaume-Uni à octroyer une aide nationale dégressive aux producteurs de porcs

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (1), et notamment l'article 63 de l'acte (2) qui lui est joint,

considérant que le Royaume-Uni a été autorisé, par le règlement (CEE) n° 722/74 de la Commission, du 29 mars 1974 (3), à octroyer une aide nationale dégressive aux producteurs de porcs ; qu'il s'est avéré que le rythme de dégression prévu ne correspond pas au développement du marché depuis l'entrée en vigueur du règlement susvisé ; qu'il y a lieu, dès lors, d'adapter les délais de validité des différents montants ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande de porc,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le tableau figurant à l'article 1er du règlement (CEE) n° 722/74 est remplacé par le tableau suivant :

	Unités de compte par 100 kilogrammes de porc abattu
« du 25 mars au 16 juin 1974	11,90
du 17 juin au 30 juin 1974	8,35
du 1er juillet au 14 juillet 1974	3,58 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 mai 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 5.
(2) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 14.
(3) JO n° L 88 du 1. 4. 1974, p. 35.